



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Publication du 17 mai 2019



Nature morte aux fruits (MNR 483¹) de Jan Davidsz de Heem , peinture déposée par le musée du Louvre en 1951 au musée de l'Echevinage de Saintes. L'œuvre a été volée, une plainte a été déposée en 1997.

¹ A la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions...) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires spoliés. D'autres œuvres furent soit vendues, soit confiées à la garde des musées nationaux dans l'attente de trouver les propriétaires spoliés. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées Nationaux Récupération ». Voir le [Site Rose-Valland](#).

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	5
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	6
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	6
2.1 Le résultat des délibérations.....	6
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	6
2.3 Classements.....	7
2.4 Plaintes et titres.....	7
2.5 Suites à déterminer.....	8
Conclusion.....	10
Annexe 1 : textes de références.....	11
Annexe 2 : lexique.....	12
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	14

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts² d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Charente-Maritime, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée national de la marine**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa première mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine de la marine.

² Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 1023 œuvres d'art déposées dans le département de la Charente-Maritime sont toutes récolées (hors dépôts éventuels de la manufacture de Sèvres).

II – La valorisation des BCM

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2017	332	332	0	100,00 %
Mobilier national	1999	3	3	0	100,00 %
SMF	2018	685	685	0	100,00 %
Musée de la marine	2012	3	3	0	100,00 %
TOTAL		1023	1023	0	100,00 %

Source : rapports de récolement des déposants

La manufacture de Sèvres n'a pas encore dépouillé ses inventaires concernant ses dépôts éventuels dans ce département.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 332 biens. Le récolement le plus récent date de 2017.

Le Mobilier national a récolé ses 3 biens déposés en 1999.

Les musées nationaux ont récolé leurs 685 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2018.

Le musée de la marine a déposé 3 œuvres en Charente-Maritime, le dernier récolement date de 2012.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté. L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains des déposants concernés et des services de la DRAC.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	332	232	100	26,80 %
Mobilier national	3	1	2	66,66 %
SMF	685	611	74	10,80 %
Musée marine	3	3	0	0,00 %
TOTAL	1023	847	176	16,13 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 16,13 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (21,29 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Charente-Maritime, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, trois biens déposés au musée de Rochefort ont été localisés à la mairie et une œuvre déposée à la mairie de Rochefort a été localisée au musée.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 – Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

2.1 Le résultat des délibérations

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	100	11	66	12	11
Mobilier national	2	0	0	2	0
SMF	74	0	72	1	1
TOTAL	176	11	138	15	12

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Le décor mural, sans titre de René Renaud (FNAC 21839) réputé détruit lors du récolement à l'institut de rééducation psychologique d'Ars-en-Ré en 2000 a été retrouvé en 2003 par le dépositaire, caché derrière un lambris posé en 1987.

L'œuvre *Le Christ* de Louis-Antoine Estachon (FNAC PFH 8428) recherchée après le récolement de l'église de Charron a été retrouvée par le dépositaire en 2018, dans des réserves de l'église qui étaient inaccessibles lors de la mission du déposant.

L'œuvre *Saint Sébastien* de Gaëtan Ferri (FNAC PFH 1001) non localisée à l'hôpital militaire de la Marine de Rochefort lors du récolement en 2000, a été retrouvée en 2008 dans les réserves du Musée de la Marine.

L'aquarelle *Vue du canal de Singel à Amsterdam* (FH 864-240) de Pierre Justin Ouvrié, non localisée lors du récolement du musée de Rochefort-sur-Mer, a été retrouvée par le dépositaire en 2001 dans les réserves.

Les trois œuvres suivantes, non localisées à la mairie et à la chapelle de l'hospice des orphelins de la Marine de Rochefort lors du récolement en 2000, ont été retrouvées par le dépositaire lors du déménagement du Musée d'art et d'histoire de Rochefort : *Empereur Napoléon III* de Nicolas-Michel Debois (FNAC FH 865-68), *Impératrice Eugénie* de Marie-Pauline Coeffier (FNAC FH 865-43) et *la Descente de Croix* d'Emilie Persin (FNAC FH 867-229).

L'œuvre *Vue sur l'Yonne* de Roger Casse (FNAC 22868), non localisée à la sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély, a été retrouvée par le dépositaire en 2001.

Trois œuvres non localisées lors du récolement de la mairie de Saintes en 2000 ont finalement été localisées, elles avaient été envoyées en restauration : *La résurrection de la fille de Jaire* d'Alphonse-Auguste Falcoz (FNAC PFH 1000), *La naissance de la Vierge* de Louis-Antoine Riesner (FNAC PFH 1054) et *Saint-Pierre ressuscite Thabita* d'Auguste Riondet (FNAC PFH 1052).

Ces constats militent pour que, avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes et titres

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Plainte demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	12	7	5
Mobilier national	2	2	0

SMF	1	1	0
TOTAL	15	10	5

Source : CRDOA

Le **Cnap** est concerné par 12 dépôts de plainte pour le département de la Charente-Maritime :

7 plaintes ont été déposées :

- 1 plainte déposée en 2008, classée par le procureur, pour la disparition d'une *Marine* de René Renaud (FNAC 21 594) au musée des beaux-arts de La Rochelle,
- 5 plaintes déposées en 2002 par la mairie de Royan pour : *Amsterdam* de Chambrin (FNAC 22388) déposé en 1953, *La Renaissance de Royan* de Deluol (FNAC 9153) déposé en 1958, *Barques à Collioure* de Poncelet (FNAC 23459) déposé en 1953, *Le Chemin du moulin* de Saïn (FNAC 1156) et *Pan* de Souverbie (FNAC 22372),
- 1 plainte déposée en 2001 pour la disparition de *La Cène* de J.A. Guichard (FNAC FH 861-89) déposée au centre hospitalier de St Jean d'Angely.

5 plaintes restent à déposer :

- 3 par la sous-préfecture de Jonzac : *Empereur Napoléon III* de Joseph Gall, copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-7081), *Impératrice Eugénie* de Félicie Magret, copie d'après Winterhalter (FNAC FH-868-243), et *Roi Louis-Philippe* d'H. Valentin, copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-6880),
- 1 par la mairie de Marennes pour la disparition de *Paysage d'automne* de Léon Chaloïn (FNAC 26679),
- 1 par la mairie de Montguyon pour *Communion à Ordiap* de Pierre Lansalot (FNAC 25220).

Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par les bénéficiaires concernés.

Les 2 plaintes demandées par le **Mobilier national** ont été déposées en 2001 par la mairie de Royan pour la disparition de deux cartons de tapisserie du Mobilier national : *La Chasse-Le Rabat* (GOB 861) et *Les sports nautiques* (GOB 838).

1 plainte a été déposée en 1997 suite au vol de la peinture *Nature morte aux fruits* (MNR 483³) de Jan Davidsz de Heem déposée par le **musée du Louvre** en 1951 au musée de l'Echevinage de Saintes.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département de la Charente-Maritime.

2.5 Suites à déterminer

Le SMF devra se prononcer sur les suites à donner pour la disparition d'une plaque de table de moulage (n°1972.151.141.2) déposée au musée de la céramique de La Chapelle-des-Pots et non

³ A la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions...) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires spoliés. D'autres œuvres furent soit vendues, soit confiées à la garde des musées nationaux dans l'attente de trouver les propriétaires spoliés. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées Nationaux Récupération ». Voir le [Site Rose-Valland](#).

localisée par le MUCEM en 2013. Le reste de la collection dont l'objet est issu a été intégralement transférée au musée d'archéologie de Saintes.

Le Cnap doit revenir sur les classements relatifs à des biens recherchés à la préfecture de La Rochelle, aux sous-préfectures de Rochefort et de Saintes et à la mairie de Saintes. Il s'agit de onze « portraits souverains » de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**
-

Annexe 2 : Lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-œuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Aigrefeuille d'Aunis	Mairie	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Ars-en-Ré	Institut de rééducation psychologique	Cnap	1	0	1	1	0	0	0
Ars-en-Ré	Mairie	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Aytré	Église Saint-Etienne	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Bedenac	Église Notre-Dame	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Boisredon	Église Saint-Pierre-des-Clés	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Bourgneuf	Église Sainte-Catherine	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Breuil-Magné	Église Saint-Pierre	Cnap	2	0	2	0	2	0	0
Burie	Mairie	Cnap	3	3	0	0	0	0	0
Bussac-sur-Charente	Église Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Charron	Église Saint-Nicolas	Cnap	1	0	1	1	0	0	0
Courant	Église Saint-Martin	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Courpignac	Église Saint-Pierre	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Coux	Église Saint-Hilaire	Cnap	2	1	1	0	1	0	0
Dolus d'Oléron	Église Saint-André	Cnap	2	2	0	0	0	0	0
Echillais	Église Notre-Dame	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Etaules	Mairie	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Grézac	Église Saint-Symphorien	Cnap	2	1	1	0	1	0	0
Gémozac	Église Saint-Pierre	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Jonzac	Mairie	Cnap	15	11	4	0	4	0	0
Jonzac	Sous-préfecture	Cnap	5	2	3	0	0	3	0
Ile d'Aix	Église Saint-Martin	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
La Chapelle-des-Pots	Musée de la céramique	SMF	1	0	1	0	0	0	1
La Rochelle	Musée d'Orbigny	Cnap	10	10	0	0	0	0	0
La Rochelle	Mairie	Cnap	13	10	3	0	3	0	0
La Rochelle	Association des Amis du musée Rochelais d'histoire	SMF	9	8	1	0	1	0	0
La Rochelle	Musée du Nouveau Monde	SMF	6	6	0	0	0	0	0
La Rochelle	Musée des beaux-arts	SMF	588	527	61	0	61	0	0
La Rochelle	Musée des beaux-arts	Cnap	73	58	15	0	14	1	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
La Rochelle	Préfecture	Cnap	13	5	8	0	6	0	2
La Rochelle	Museum d'histoire naturelle	Musée de la marine	1	1	0	0	0	0	0
La Rochelle	Cathédrale Saint-Louis	Cnap	11	10	1	0	1	0	0
La Rochelle	Hôpital Saint-Louis	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
La Rochelle	Tribunal de grande instance	Cnap	4	4	0	0	0	0	0
La Rochelle	Hôpital militaire	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Lagord	Église Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Marennes	Mairie	MN	1	1	0	0	0	0	0
Marennes	Mairie, église Saint Pierre de Sales	Cnap	6	4	2	0	1	1	0
Marsilly	Église Saint-Pierre	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Matha	Mairie	Cnap	3	3	0	0	0	0	0
Mirambeau	Église Saint-Martin	Cnap	3	2	1	0	1	0	0
Montendre	Église Saint-Pierre	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Montguyon	Mairie	Cnap	3	2	1	0	0	1	0
Montlieu-la-Garde	Église Sainte-Thérèse	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Muron	Église Saint-Sixte	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Nieulle-sur-Seudre	Église Notre-Dame	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Pons	Mairie	Cnap	4	4	0	0	0	0	0
Rioux	Église Notre-Dame	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Rochefort	Musée des beaux-arts	SMF	34	31	3	0	3	0	0
Rochefort	Sous-préfecture	Cnap	2	0	2	0	0	0	2
Rochefort	Musée des beaux-arts	Cnap	35	33	2	1	1	0	0
Rochefort	Mairie	Cnap	14	6	8	3	5	0	0
Rochefort	Base aérienne 721	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Rochefort	Musée de la Marine	SMF	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Rochefort	Tribunal d'instance	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Rochefort	Ex-hôpital militaire	Cnap	1	0	1	1	0	0	0
Rouffignac	Mairie	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Royan	Mairie	MN	2	0	2	0	0	2	0
Royan	Mairie	Cnap	9	3	6	0	1	5	0
Royan	Mairie	Musée de la Marine	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Agnant	Église Notre-Dame du Bon Secours	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Aigulin	Mairie	Cnap	6	6	0	0	0	0	0
Saint-André-de-Lidon	Église Saint-André	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Augustin	Église Saint-Augustin	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Coutant-le-Grand	Église Saint-Coutant	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Germain-de-Lusignan	Église Saint-Germain	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Jean-d'Angély	Mairie	Cnap	3	3	0	0	0	0	0
Saint-Jean-d'Angély	Musée Louis Audoin-Dubreuil	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Jean-d'Angély	Centre Hospitalier Général de Saint-Jean-d'Angély	Cnap	2	1	1	0	0	1	0
Saint-Jean d'Angély	Sous-préfecture	Cnap	11	8	3	1	0	0	2
Saint-Jean d'Angle	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Martial-de-Mirambeau	Église Saint-Martial	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Martin-de-Ré	Musée Ernest Cognacq	Musée de la marine	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Martin-de-Ré	Église Saint-Martin	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Nazaire-sur-Charente	Église Saint-Nazaire	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Pierre d'Oléron	Église Saint-Pierre	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Pierre-la Noue	Église Saint-Martin	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Romain-de-Benet	Église Saint-Romain	Cnap	1	0	1	0	1	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Saint-Simon de Bordes	Église Saint-Simon	Cnap	1	0	1	0	1	0	
Saint-Simon-de-Pellouaille	Église Saint-Laurent	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Thomas-de-Conac	Église Saint-Thomas	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Trojan-les-Bains	Église Saint-Trojan	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Saintes	Sous-préfecture	Cnap	2	0	2	0	0	0	2
Saintes	Mairie	Cnap	8	2	6	3	0	0	3
Saintes	Musée des beaux-arts	Cnap	14	12	2	0	2	0	0
Saintes	Tribunal de grande instance	Cnap	2	1	1	0	1	0	0
Saintes	Musée de l'Échevinage	SMF	7	6	1	0	0	1	0
Saintes	Musée d'archéologie	SMF	39	32	7	0	7	0	0
Saujon	Église Saint-Jean-Baptiste	Cnap	2	0	2	0	2	0	0
Surgères	Mairie	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Thénac	Église Saint-Pierre	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Tonnay-Charente	Église Saint-Étienne Saint-Nicolas	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
TOTAL			1023	847	176	11	138	15	12

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler - Rouge : biens restant à délibérer- Magenta : en attente du rapport de récolement